

STARTUP EN RÉSIDENCE

Propulsé par  **Desjardins**

RÈGLEMENTS

APPEL DE CANDIDATURES

TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ ET MÉDICALES

COHORTE HIVER 2022

TABLE DES MATIERES

Durée de l'appel de candidatures	1
Admissibilité	1
Comment participer	2
Déroulement du défi	2
Appel de candidatures	2
Programme de mentorat et de formation	2
Demi-finale	3
Finale.....	3
Remise des prix.....	4
Évaluation	4
Prix	4
Prix de la première position	4
Prix de la deuxième position	4
Prix de la troisième position.....	4
Conditions générales.....	5

RÈGLEMENTS

DURÉE DE L'APPEL DE CANDIDATURES

[Startup en résidence](#) (SeR) est l'accélérateur de jeunes pousses en technologies financières, immobilières et en santé du Mouvement Desjardins. La mission de SeR est d'accompagner les entreprises en prédémarrage et en démarrage (ci-après « startups ») qui ont un impact socio-économique positif sur les collectivités au Canada. SeR recrute les startups pour ses cohortes grâce à des appels de candidatures par défi.

La cohorte de l'hiver 2022 sera réservée aux startups canadiennes œuvrant dans le secteur des technologies de la santé et est organisée par le Mouvement Desjardins, en partenariat avec Esplanade Ventures et propulsé par SeR.

(ci-après « organisateurs »).

Les startups devront présenter une solution qui répondra à cet enjeu :

COMMENT LES STARTUPS EN TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ PEUVENT-ELLES ACCÉLÉRER LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE DES SOINS DE SANTÉ ?

Voici les principaux jalons (HNE) :

- Lancement officiel de l'appel de candidatures : 13 décembre 2021 à 10h00
- Séance d'information : 17 janvier 2022 de 17h à 18h
- Fin de l'appel de candidatures : 28 janvier 2022 à 23h59
- Session d'orientation : 16 février 2022 de 17h à 18h
- Mentorat et ateliers de formation : 22 février au 1^{er} mars 2022 de 16h à 19h
- Demi-finales : 8 mars 2022 de 16h à 19h
- Finales : 24 mars 2022 de 16h à 18h
- Début de la résidence : 18 avril 2022
- Fin approximative de la résidence : 16 décembre 2022

ADMISSIBILITÉ

Le programme SeR est ouvert aux startups qui respectent les critères d'admissibilité suivants:

- Avoir incorporé son entreprise au Canada;
- Est administrée par une personne d'âge majeure dans sa province de résidence canadienne ou dans son pays de résidence permanente;
- Avoir répondu à un appel de candidatures pour présenter un produit/une solution qui est en cohérence avec les secteurs visés (technologies financières, immobilières, et de la santé) ;
- Avoir le potentiel de créer un impact positif sur le développement social et économique des collectivités au Canada;
- Avoir, minimalement, un prototype fonctionnel de leur solution, prêt à être lancé (pré-commercialisation);
- Avoir effectué une levée de fonds inférieure à 1 million de dollars, excluant le financement non dilutif;

- Démontrer que le produit/la solution suscite de l'intérêt auprès d'un public cible;
- Avoir au moins un(e) des co-fondateurs(trices) qui travaille à temps plein dans la startup;
- Avoir un potentiel de croissance;
- Avoir une équipe de direction composée de personnes motivées, réceptives à l'encadrement, collaboratrices et avec des profils Affaires et Technologie;

(ci-après les « startups admissibles »)

Ne sont pas admissibles comme participants :

- les dirigeants de Desjardins, les membres du jury et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- les mentors et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés et les membres de la Direction Innovation ouverte de Desjardins et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Les startups ayant déjà participé au programme SeR sauf si elles ont pivoté en modifiant tout ou partie leur plan d'affaires pour se coller au plus près aux attentes du marché.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les startups admissibles doivent :

1. Rejoindre entre le 13 décembre 2021 à 10h (HNE) et le 28 janvier 2022 à 23h59 (HNE) le site de SeR (<https://www.startup-residence.ca>) et cliquer sur le bouton « En savoir plus et postulez »;
2. Compléter et soumettre le formulaire de dépôt de candidature;
3. Attester de la prise de connaissance du Règlement de l'appel de candidatures (ci-après le « Règlement »), une fois mis à disposition sur le site de SeR.
 - Limite d'une (1) participation par startups admissible.

DÉROULEMENT DU DÉFI

APPEL DE CANDIDATURES

1. L'appel de candidature sera lancé le 13 décembre (HNE) à 10h sur le site <https://www.startup-residence.ca> et se terminera le 28 janvier 2022 à 23h59 (HNE). Chaque startup souhaitant participer à l'appel de candidatures (ci-après le « Défi ») devra remplir et soumettre le formulaire d'inscription disponible sur le site <https://www.startup-residence.ca/> pendant cette période.
2. Durant cette période, les startups doivent avoir, au minimum, un prototype fonctionnel de leur solution, être incorporées et être en phase de pré-commercialisation.

PROGRAMME DE MENTORAT ET DE FORMATION

3. La période de mentorat et de formation s'étend du 22 février au 1^{er} mars 2022. Les séances de mentorat et de formation permettront aux équipes d'en apprendre davantage sur le Défi, les enjeux liés aux technologies de la santé dans la société canadienne et de recevoir des rétroactions

sur leur produit/solution dans le contexte du Défi. Les startups allant en finales recevront du mentorat en préparation aux présentations.

DEMI-FINALE

4. Le 8 mars 2022 se tiendra la demi-finale du Défi (ci-après la « Demi-finale »). Pour participer à la Demi-finale, tous les demi-finalistes devront soumettre :
 - a. une vidéo de démonstration du produit, d'une durée maximale de 5 minutes, le 2 mars avant 23 h 59 (HNE).
 - b. la présentation pour le *pitch* de demi-finale devra obligatoirement être remise en format PDF, au plus tard le 2 mars à 23h59 (HNE).
5. Le 8 mars 2022, toutes les équipes (en entier ou en partie) ayant déposé la présentation exigée pour la Demi-finale, doivent être disponibles pour présenter leur produit/solution pour une durée totale de 6 minutes comprenant **3 minutes de présentation + 3 minutes pour répondre aux questions**.
6. Les membres du jury de la Demi-finale sont des experts reconnus dans l'écosystème startup québécois et canadien et en technologies de la santé. Leur sélection est sous la responsabilité de Startup en résidence et Esplanade Ventures. Les membres du jury de la Demi-finale seront conviés à une séance spéciale pour évaluer les projets finalistes et sélectionner les équipes gagnantes.
7. La sélection des gagnants de la Demi-finale sera effectuée par les membres du jury. La décision sera basée sur la pertinence du produit/de la solution dans le contexte du Défi, la présentation et les réponses aux questions. Les startups gagnantes de la Demi-finale (ci-après les « Finalistes ») seront annoncées le 10 mars 2022 à 10h00 (HNE).
8. Les gagnants de la Demi-finale seront admissibles à la finale du Défi (ci-après la « Finale »).
9. Le 18 mars 2022, 23h59 (HNE) est la date limite du dépôt obligatoire de la présentation pour la Finale. La présentation doit être remise en format PDF par chacune des équipes admissibles à la Finale.

FINALE

10. Les membres du jury de la Finale sont des experts reconnus dans l'écosystème startup québécois et canadien et en technologies de la santé. Leur sélection est sous la responsabilité de Startup en résidence et Esplanade Ventures. Les membres du jury de la Finale seront conviés à une séance spéciale pour évaluer les projets finalistes et sélectionner les équipes gagnantes.
11. Le 24 mars 2022, toutes les startups Finalistes doivent être disponibles (en entier ou en partie) de 16h à 18h pour présenter leur projet sur une période totale de 5 minutes 30 comprenant **4 minutes de présentation + 1 minute 30 pour répondre aux questions**.

12. La sélection des gagnants de la Finale sera effectuée par les membres du jury et sera basée sur la pertinence du produit/de la solution dans le contexte du Défi, la présentation et les réponses aux questions.

REMISE DES PRIX

13. Les startups gagnantes de la Finale du Défi seront annoncées le 24 mars 2022 à 17h45 (HNE).
14. Les **montants en argent des bourses du Défi** seront remis par les organisateurs aux équipes gagnantes, dans un délai de 45 jours, après le 24 mars 2022.
15. L'entrée dans le programme Startup en résidence, pour les gagnants admissibles, se fera le 18 avril 2022.

ÉVALUATION

Les critères d'évaluation seront communiqués aux participants après leur inscription à la compétition. Une grille d'évaluation des projets sera transmise aux finalistes le 4 mars 2022. Cette grille d'évaluation sera utilisée par les juges pour évaluer les projets lors des présentations de la Demi-finale et de la Finale.

Les membres du jury pourraient utiliser des critères additionnels pour choisir les équipes gagnantes.

PRIX

SeR offre trois bourses non-dilutives allant respectivement aux startups occupant les trois premières positions du Défi pour une valeur totale de 45 000\$ remis.

Prix de la première position

- Bourse non-dilutive de 25 000,00 \$
- Admission au programme SeR
- Accompagnement par des experts de SeR et Esplanade Ventures
- **Possible** investissement jusqu'à concurrence de 250 000,00\$

Prix de la deuxième position

- Bourse non-dilutive de 15 000,00 \$.
- Admission au programme SeR
- Accompagnement par des experts de SeR et Esplanade Ventures
- **Possible** investissement jusqu'à concurrence de 250 000,00\$

Prix de la troisième position

- Bourse non-dilutive de 5 000,00 \$.
- Sessions de coaching par Esplanade Ventures

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération des organisateurs et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Afin d'être déclarée gagnante d'un prix de la Finale du Défi**, l'équipe lauréate sélectionnée devra remplir les conditions suivantes :
 - a) Confirmer qu'elle remplit les conditions d'admissibilité à SeR et les autres exigences du présent règlement;
 - b) Être présente lors de la finale;
 - c) Être sélectionnée par les membres du jury comme équipe gagnante.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, l'équipe sélectionnée sera disqualifiée et à la discrétion des organisateurs, le prix sera annulé ou ce prix sera attribué à une autre équipe conformément au présent règlement de participation. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, Desjardins sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle attribution de la manière décrite au paragraphe (1) Conditions générales. Le prix sera remis à l'équipe, selon un mécanisme défini entre les gagnants et l'organisation du Défi (Startup en résidence et Esplanade Ventures).
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par Desjardins. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualifications.** Toute personne participant au Défi ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, non-déclaration de propriété intellectuelle antérieure) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du Défi.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours peuvent constituer une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, Desjardins se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits sur le site web de Startup en résidence et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre équipe,

remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourraient décider, à leur entière discrétion, les organisateurs.

7. En acceptant le prix, tout gagnant autorise Desjardins et à Esplanade Ventures à utiliser, si nécessaire, ses noms, photographies, images, voix, informations sur son lieu de résidence, ainsi que ses déclarations relatives au prix, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. **Sondage.** Les participants finalistes et/ou gagnants acceptent de participer à des sondages et à des entrevues afin d'informer Desjardins sur l'état d'évolution de leur startup et leur produit/solution.
9. **Limite de responsabilité.** Si Desjardins ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit sur le site internet de SeR (www.startup-residence.ca), Desjardins se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
 - a) **Limite de responsabilité — Utilisation du prix.** Les participants finalistes s'engagent à utiliser la bourse uniquement dans le but de faire progresser les activités de leur entreprise, lesquelles doivent demeurer substantiellement de même nature que celles présentées à Desjardins dans le formulaire de dépôt de candidature. Sauf en cas d'autorisation expresse et écrite de la part de Desjardins, il est entendu que les participants finalistes ne peuvent facturer leurs entreprises respectives pour leurs propres services et temps, ni utiliser la bourse pour des besoins personnels pendant leur participation à la résidence.
 - b) **Respect des critères d'admissibilité.** Les participants finalistes devront s'assurer que leur entreprise respecte, en continuité, les critères d'admissibilité du programme SeR, tout au long de leur participation.
 - c) **Retrait de la bourse.** Les participants finalistes qui ne respectent pas les conditions générales mentionnées ci-dessus pourront se voir retirer leur bourse, auquel cas Desjardins pourra, à son entière discrétion, demander le remboursement total, sans intérêt. »
 - d) **Limite de responsabilité – Situation hors de contrôle.** Desjardins n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté, ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
 - e) **Limite de responsabilité — participation au Défi.** En participant ou en tentant de participer au Défi, chaque personne dégage Desjardins de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
10. **Modification du défi.** Desjardins se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent défi dans l'éventualité où il se

manifeste un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement; aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

11. **Fin de la participation au défi.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au défi devait prendre fin, en totalité ou en partie, avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de Desjardins, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation à la compétition.
12. **Limite de responsabilité – Participation au défi.** Desjardins ne sera pas responsable des participations perdues, de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent défi, y compris de tout dommage causé à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
13. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
14. Le présent règlement est disponible sur le site www.startup-residence.ca.
15. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
16. Le défi est assujéti à toutes les lois applicables.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée conformément à la politique de protection des renseignements personnels qui se retrouve [ici](#).
18. **Décisions.** Toute personne qui participe au Défi accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs qui administrent le Défi.

N.B. Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.